

## DÉLIBÉRATION

N° CC/RH/80-2024

Création d'un emploi permanent – Directeur (trice) de l'innovation, de la transformation et du numérique

### Délégués :

En exercice .....	68
Présents : .....	39
Pouvoirs : .....	10
Voix totales : .....	49
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	49
Pour .....	48
Contre : .....	01
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le 07/05/2024

ID : 027-200066405-20240506-CC\_RH\_80\_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 06 mai à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au Centre Gilbert MARTIN à GRAND-BOURGTHEROULDE, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 30 avril 2024.

### Étaient présents,

Jean AUBOURG, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS représenté par Danielle MORO, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLÉANS, Laurent DUCHATEAU, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Franck HAUDRECHY, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Bertrand PECOT, Denis PIEDNOEL, Gwendoline PRESLES, Mélanie RIOULT, Patrice ROMAIN, Josette SIMON, Bruno SIX, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représentée par Patrick LUCAS, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE,

### Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON, Béatrice AUBIN donne pouvoir à Bertrand PECOT, Brigitte BARBETTE donne pouvoir à Franck BUCHER, Frédéric CARDON donne pouvoir à Sylvain BONENFANT, Maria DUFROY donne pouvoir à Franck BERTIN, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Erick POISSON donne pouvoir à Yannick BOUDET, Françoise PRUNIER donne pouvoir à Christine HOUEL, Anne STAB donne pouvoir à Franck HAUDRECHY, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Sandrine MENNITI,

### Absents/excusés :

Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Christophe DESCHAMPS, Gilbert DOUBET, Véronique DUMINY, Claude GENGE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Véronique HERVIEUX, Virginie LUST, Bernadette LETHIMONNIER, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, Michaël ONODIT-BIOT, Mélanie PETIT, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Christine VAN DUFFEL, Alain VIVIEN.

### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président expose qu'afin de piloter la stratégie d'innovation de la collectivité, notamment en veillant à intégrer l'intelligence artificielle au fonctionnement des services ou dans les relations avec les usagers, il est nécessaire de créer un emploi permanent de directeur (trice) de l'innovation, de la transformation et du numérique, pour exercer les missions suivantes :

- Piloter les grands projets de transformation de l'action publique, tant dans les modalités des services rendus aux usagers que dans les approches et pratiques professionnelles en appui des directions et de la direction générale de l'intercommunalité ;
- Conduire et assurer le pilotage de tout dossier lié à l'innovation ou à la transformation à la demande du directeur général des services, notamment la création d'un hyperviseur interne à la collectivité ;
- Coordonner la politique de mutualisation de services avec les communes membres de l'EPCI, notamment dans le domaine informatique ;
- Participer à des projets transversaux permettant l'intégration de l'intelligence artificielle dans les politiques publiques ;
- Piloter la direction de l'informatique et des usages numériques, incluant le système d'information géographique ;
- Piloter les contrats liés à la transformation conclus avec les partenaires institutionnels, tels que le contrat de relance et de transition écologique.

Ainsi, au regard des missions du poste, le Président propose à l'organe délibérant, au 1<sup>er</sup> mai 2024, de créer un emploi permanent de directeur (trice) de l'innovation, de la transformation et du numérique relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché territorial à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Président demande que l'organe délibérant l'autorise à recruter un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra au moins justifier du diplôme de niveau 6 ou 7, ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'attaché à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 313-1 ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 23 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 avril 2024 ;

**Considérant** que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 48 voix POUR, 1 voix CONTRE (*Denis PIEDNOEL*)

- **CRÉE** un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, pour exercer les missions de directeur (trice) de l'innovation, de la transformation et du numérique, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A, au titre de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée conforme à l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique. Dans cette hypothèse, l'agent contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7, ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité et percevra un traitement calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'attaché à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévues par délibération. Le contrat pourra être conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le 07/05/2024

ID : 027-200066405-20240506-CC\_RH\_80\_2024-DE

**S<sup>2</sup>LOW**

- INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012.

Maryannick VERDURE  
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT  
Président



Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le 07/05/2024

ID : 027-200066405-20240506-CC\_RH\_80\_2024-DE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.